

COMMUNE DE SAINT-MARCEL-SUR-AUDE

Le p'tit Marcel



2025
MARS



www.saintmarcelsuraude.fr

Prestations

- Tui Na (massage chinois)
- Chi Nei Tsang (massage du ventre)
- Massage des articulations
- Shiatsu de la Femme 1h30 / 70€
- Les 3 Trésors 2h / 90€
- "An.Ni" bien-être 1h / 50€
- Massage ventouses 1h / 50€
- Massage aux bols tibétains
- Abhyanga 1h30 / 80€

La carte cadeau



Boyer Karine
06 79 93 14 75

karineboyer-mtc.fr
@karineboyer04

@karineboyer-les3tresors
Saint-Marcel



Les 3 Trésors

Initiation Qi Gong de la Femme

Séance individuelle à domicile ou à mon cabinet 1h/40€

Karine Boyer
06.79.93.14.75
karineboyer-mtc.fr
Saint-Marcel

Nouveau à SAINT-MARCEL sur AUDE

Karine vous attend...

pour votre plus grand bien !

Les 3 Trésors

Esprit Essence Souffle
Tradi-énergéticienne en médecine traditionnelle chinoise



Je vous propose des soins adaptés à votre profil
Une connexion corps/âme/esprit

DANSES Traditionnelles

Solo - Duo - Groupe

Encadré par un bénévole passionné avec 40ans d'expériences

Découverte des danses originaires des différentes régions de France

Tous les jeudis
Début le jeudi 13 mars

9h30 à 11h15
Au Centre Socioculturel

Gratuit



Vous aimez danser, et vous souhaitez apprendre de nouvelles danses...
Rendez-vous tous les jeudis, c'est gratuit !

Vous souhaitez soutenir le peuple ukrainien,
Venez au concert caritatif et profiter des belles voix !

A partir de 15h.

Entrée : 10 €

CONCERT CARITATIF EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

2 MARS 2025
(à partir de 15 h)

BUVETTE ET PÂTISSERIES

Salle "La Coopérative"
Saint-Marcel-sur-Aude

ENTRÉE: 10 € *

RENSEIGNEMENTS: 06 73 95 98 32

AU PROGRAMME:

- LE COEUR DES HOMMES
- MC' CHOIR



*L'INTÉGRALITÉ DE LA RECETTE SERA REVERSÉE À HARBONNE UKRAINE



Vous recherchez un bien, vous le vendez...
Fanny saura vous conseiller.

Contactez-la,
elle vous attend !



Conseil de Maison 2025

La Présidente Joëlle Gouy Ratajczak et l'équipe du Centre Socioculturel vous convient à la

Représentation théâtrale

« Une journée aux Passerelles »

Mercredi 12 mars 2025
Salle de la Coopé Saint Marcel sur Aude
18h00 à 20h00

Bilan 2024

Solidarité

Démocratie

Citoyenneté

Apéritif offert par le Centre Socioculturel
Libre et gratuit

Fanny AVILES
Conseillère en immobilier

06 12 77 85 43
fanny.aviles@iadfrance.fr
Saint-marcel-sur-aude (11)

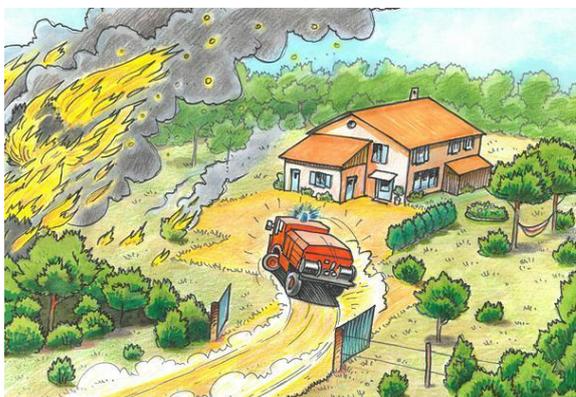
Suivez-moi

iadfrance.fr

Obligation Légale de Débroussaillage

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

A quoi sert de débroussailler autour d'une construction ?



- L'**autoprotection de votre maison** est assurée. En cas d'incendie, vous pourrez ainsi y rester confinés sans vous mettre en danger en prenant votre voiture
- Votre **cadre de vie** est préservé (une forêt débroussaillée est plus belle qu'une forêt brûlée !)
- Cela permet de préserver la forêt en limitant le développement d'un feu accidentel.

- C'est la **mesure préventive** la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent, en matière de risque "feux de forêts". Les retours d'expérience des grands feux montrent qu'une écrasante majorité des maisons détruites par l'incendie n'était pas débroussaillées
- Cela permet de **limiter les départs de feu** (l'homme est dans plus de 90% des cas à l'origine d'un départ d'incendie)
- Les **sapeurs-pompiers** peuvent intervenir de manière sécurisée (pensez qu'ils mettent leur vie en danger pour sauver la nôtre)



Est-ce obligatoire de débroussailler autour de son habitation partout en France ?

Le Code forestier fixe une **obligation légale de débroussaillage** (OLD) dans les bois, forêts, landes maquis et garrigues exposés aux risques d'incendie ainsi que dans la zone périphérique de ces espaces (jusqu'à 200 mètres autour).

Les bois et forêt concernés sont fixés par l'[arrêté ministériel du 6 février 2024](#). Ils concernent 43 départements en France dans lesquels, tout ou partie des espaces forestiers précités sont classés.

La plupart du temps, les préfetures mettent à disposition le zonage concerné.

Depuis mars 2023, pour le compte du ministère en charge des forêts, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a également mis en ligne sur son [Géoportail, le zonage informatif des OLD](#). Il correspond à une carte en ligne permettant à tout citoyen de pouvoir localiser son terrain et savoir s'il est soumis à la réglementation sur les OLD.

Dès lors qu'il existe une habitation, une construction, une installation de toute nature ou une voirie située dans ce zonage (c'est à dire, à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue), il est nécessaire de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de ces équipements.

À compter du **1 er janvier 2025**, les propriétaires de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie devront informer **les acquéreurs et les locataires** sur les **obligations légales de débroussaillage (OLD)**.

ARBRES ET VOISINAGE : QUE DIT LA LOI ?

Vous êtes propriétaire et un ou plusieurs arbres se trouvent sur votre terrain ? Vous l'ignorez peut-être, mais vous avez des obligations concernant l'élagage de vos arbres. Quelles sont-elles ? Que risquez-vous en cas de négligence ?

Quelles sont vos obligations concernant l'élagage des arbres ?

Le respect des distances de plantation :

Vous êtes propriétaire d'un terrain avec des arbres et d'autres plantations ? Vous pouvez les faire pousser librement, à condition de respecter certaines règles, notamment de proximité avec vos voisins.



L'[article 671 du Code civil](#) prescrit les règles générales suivantes :

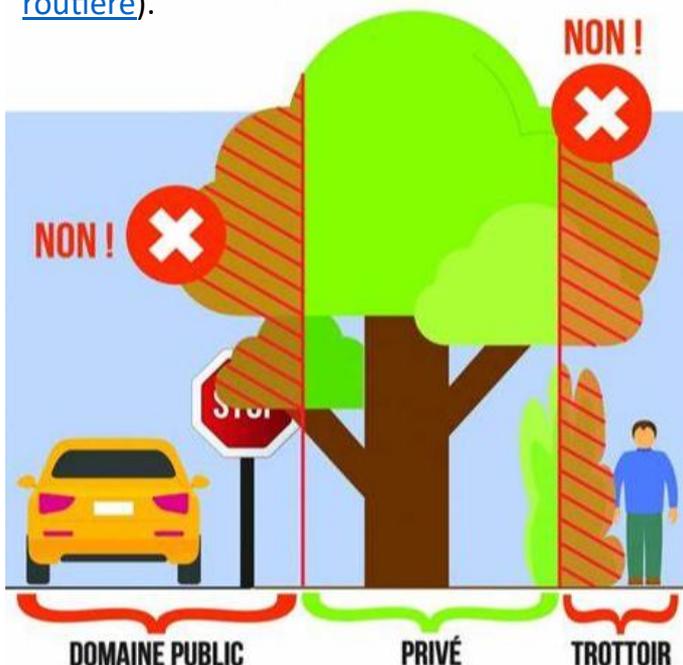
- Si l'arbre mesure plus de 2 m : vous devez respecter une distance minimum de 2 m entre l'axe de l'arbre et la limite qui sépare votre propriété de celle du voisin ;
- Si l'arbre ou l'arbuste fait moins de 2 m : la distance minimale à respecter est de 0,50 m ;
- Si un mur de séparation existe entre les deux terrains, chaque propriétaire peut planter des arbres, arbustes et arbrisseaux de son côté du mur, à condition que ces végétaux n'en dépassent pas le sommet.

Si vos plantations n'observent pas ces distances, vous devrez prendre les mesures nécessaires pour vous y conformer, en élaguant l'arbre ou en l'abattant.

Obligation d'élagage par la commune : dans quels cas ?

En tant que propriétaire, vous avez l'obligation de couper les branches qui dépassent sur la voie publique. Votre commune peut vous contraindre à élaguer vos arbres, notamment lorsqu'ils gênent le passage (marche sur un trottoir, circulation des voitures...) ou représentent un danger.

Que se passe-t-il si le propriétaire n'effectue pas l'entretien requis ? Dans ce cas, la mairie peut exécuter les travaux d'élagage à sa place et lui demander de rembourser les frais. Le propriétaire négligent s'expose également à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ([article 116-2 du Code de la voirie routière](#)).



Élagage des arbres et accident : quelles conséquences ?

L'élagage des arbres permet de limiter ou de structurer le développement d'un arbre, en taillant ses branches. Cette opération répond à de nombreux objectifs, à la fois esthétiques et de sécurité.

En tant que propriétaire du terrain, vous êtes responsable de vos arbres et des accidents qu'ils peuvent provoquer. Par exemple, votre [responsabilité civile sera engagée](#) si votre arbre n'est pas élagué et que la chute d'une branche blesse quelqu'un sur la voie publique ou sur le terrain de votre voisin.

Le Service **POLICE MUNICIPALE** :

Il est seul, oui, mais vous le voyez très souvent patrouiller dans la commune car il veille, ayant à cœur de vous préserver et vous protéger. Ses missions sont nombreuses et complexes sous la responsabilité et à la demande de Mr le Maire et de la Commission SECURITE.



Sa mission première, la sécurité des personnes.

Il assure une surveillance des personnes, et en particulier l'école, les commerces et les services. Il veille aussi à la sécurité des biens en faisant des rondes régulières pour prévenir les éventuels cambriolages, vols divers, dégradations... et fait en sorte de maintenir le calme pour éviter tous débordements.

La tranquillité publique :

Il veille à la tranquillité publique, et cela concerne toutes les nuisances : le bruit, les troubles de voisinages, les aboiements d'animaux, les manifestations publiques et/ou privées, les rixes et disputes dans les rues, les rassemblements qui troublent le voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Parc des Treilles :

Pour une meilleure utilisation de ce magnifique équipement municipal, pour chacune et chacun d'entre nous, la sécurité est un axe municipal majeur. Le port d'équipements de sécurité est obligatoire, comme précisé sur l'arrêté d'exploitation. Le policier municipal y veille pour le bien être de toutes et tous. **Rappel : pour la protection de nos jeunes, il est interdit de fumer dans le parc.**

Les commerces :

Il effectue de nombreuses rondes, cela tranquillise les commerçants, artisans, et les clients bien sûr... et contribue à prévenir les actes malveillants.

Les quartiers :

Là aussi, de nombreuses rondes, n'hésitez pas à vous rapprocher de lui, à lui donner vos dates de vacances par exemple (**Fiche signalétique OPERATION TRANQUILLITE VACANCES en mairie**).

L'environnement :

Il est assermenté pour contrôler et émettre des rapports concernant la salubrité et tous les troubles divers qui portent atteinte à l'environnement et à la biodiversité. Il s'agit de lutter contre les dépôts sauvages, de contrôler la salubrité des denrées exposées en vue à la vente, de surveiller les points de collecte des ordures ménagères, la propreté des rues... Utilisez les poubelles et lieux dédiés aux déchets. Merci.

La circulation routière :

Il fait respecter le Code de la Route, pour protéger les piétons, et réduire tout accident et/ou incident sur nos voies, en faisant notamment respecter les vitesses autorisées. Il veille au respect des arrêtés de police du maire et constate par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés.

N'hésitez pas à le contacter pour toute question : 06.73.86.11.25

Courriel : policemunicipale@saintmarcelsuraude.fr

ARNAQUES sur INTERNET



Achats en ligne : vérifier la fiabilité du site commerçant

Louer un gîte, réserver des billets, faire ses courses, s'abonner à un magazine, acheter des vêtements... Il est pratique de faire ses achats sur internet mais attention aux arnaques !

Quelques vérifications s'imposent

Avant de passer commande, assurez-vous de la légitimité du vendeur en vérifiant son identité et sa réputation en ligne. Consultez les conditions générales de vente et les [mentions légales](#) pour éviter les clauses abusives. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) recommande d'«**entrer le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche, éventuellement associé avec le terme arnaque**».

Méfiez-vous des avis des consommateurs, il peut s'agir de faux avis positifs rédigés par le professionnel (ou par une agence) ou d'avis négatifs postés par la concurrence, même si la pratique des faux commentaires est interdite en France.

Passer la commande

Au moment de passer votre commande :

- méfiez-vous des offres trop alléchantes ;
- lisez attentivement le descriptif du produit (dénomination complète, taille ou mesures, composition, accessoires fournis ou non...). Ne vous contentez pas de la photo seule ;
- préférez un site européen ou français (ce qui permet de garantir [le droit de rétractation](#)). En cas de litige, vos recours contre des sites étrangers hors UE auront moins de chance d'aboutir.



À savoir

Comme l'indique la DGCCRF, sachez qu'un site en «.fr » ne garantit pas qu'il soit édité par une société française. La lecture des mentions légales permet de lever toute ambiguïté.

Le paiement en ligne

Avant de payer...

Vous devez pouvoir vérifier le détail de votre commande, son prix total et les frais de livraison afin de pouvoir corriger d'éventuelles erreurs. Si rien ne mentionne les délais de livraison, sachez que, par défaut, le site marchand dispose d'un délai de 30 jours pour acheminer la marchandise. Vérifiez également les cases pré-cochées et les paiements supplémentaires qui auraient pu être ajoutés à votre panier à votre insu.

Le consentement de votre commande se caractérise par un double clic :

- le 1^{er} clic permet de vérifier la nature et la composition de la commande et la possibilité de la modifier
- le 2^e clic permet de confirmer définitivement la commande (c'est la conclusion du contrat entre le site vendeur et l'acheteur).

Le paiement

Assurez-vous que vous êtes sur une page sécurisée. Si c'est le cas, le «<http://>» se transforme en «<https://>», avec un « s » pour « SECURE » ; un cadenas fermé peut aussi apparaître dans la fenêtre de votre navigateur.

Il est recommandé d'accepter la double authentification auprès de votre banque pour effectuer vos achats (code reçu par SMS, clé digitale...).

Après validation du paiement

Une fois votre paiement validé, vous devez recevoir une confirmation de votre commande listant les biens ou services achetés, le prix, la livraison ainsi qu'un formulaire de rétractation. Vérifiez que le montant débité sur votre compte correspond bien à la commande effectuée.

En cas de litige, quels recours ?

En cas de produit non conforme à la description, de problème de livraison, de remboursement non effectué, vous pouvez agir en contactant le service clientèle pour exposer votre problème. Dans un premier temps par téléphone puis par lettre recommandée avec accusé de réception (gardez une copie de tous vos échanges) si l'appel n'a pas été concluant.

Vous pouvez signaler tout problème rencontré lors de votre achat en ligne à la DGCCRF via le site [SignalConso](https://www.signalconso.fr).

À savoir

Vous bénéficiez d'un [délai de rétractation](#) : si le produit ne vous convient pas, vous pouvez le renvoyer sous 14 jours.

Certains produits sont par ailleurs soumis à [la garantie légale de conformité](#), qui protège le consommateur contre les éventuelles défaillances du produit qu'il vient d'acheter.

Et pour éviter tout risque....

pensez à tous nos commerçants, artisans, créateurs locaux... vous pérennisez des emplois, vous assurez le dynamisme d'une commune, d'un territoire, d'une région... et la planète vous dit MERCI !





RISQUES

INONDATIONS – TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – FEUX DE FORET – SEISME – EVENEMENT CLIMATIQUE – SANITAIRES

Face aux risques majeurs, la commune s’est dotée d’un nouveau PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE pour garantir l’anticipation, la préparation et l’implication de chacun.e. Cette organisation est destinée à gérer, aussi efficacement que possible, des situations très diverses : inondations, tempêtes, canicule...

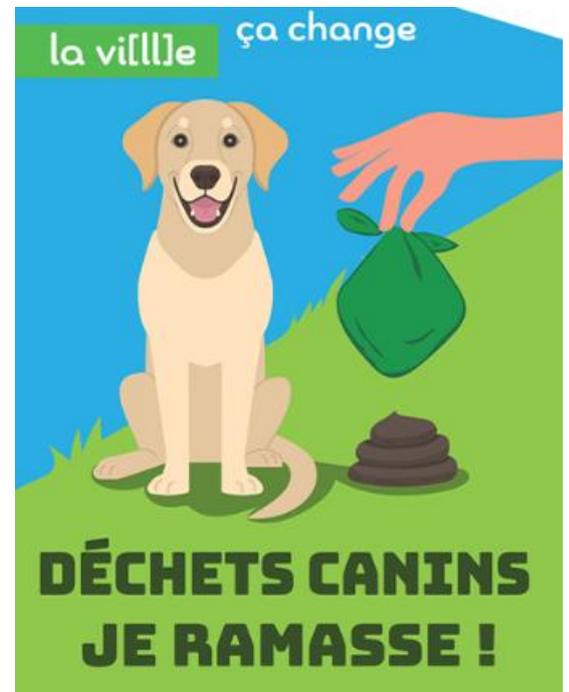
Tous ces risques sont étudiés et répertoriés dans le PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE. Le DICRIM (**D**ocument d’**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs) et le DICRIM Famille sont des documents, disponibles à tout moment sur simple demande, et sur le site de la commune à l’adresse suivante :

<https://saintmarcelsuraude.fr/vie-municipale/police-securite/plan-communal-de-sauvegarde/>

N’hésitez pas à vous rapprocher des services de la mairie (POLICE – ACCUEIL), ils sauront vous guider et vous inviteront à vous inscrire sur notre plateforme de gestion des risques. Ainsi, à tout évènement (climatique, accident...), vous en serez averti par APPEL TELEPHONIQUE et/ou SMS et/ou COURRIEL, selon vos choix.



Pensez à constituer votre **KIT d'URGENCE**, il vous permettra d’attendre plus sereinement les secours.



Rappel : amende de 35 € minimum

La mairie donne gratuitement une pince et des sacs...

Plus d'excuses !

Le Domaine Public : il appartient à la mairie au bénéfice de toutes et tous... sous conditions !

Il appartient à la collectivité, qui elle seule, peut autoriser une personne morale ou privée à l'occuper temporairement (pour effectuer quelques travaux, pour déménager/emménager,...). Il est obligatoire de demander une autorisation à la collectivité concernée (Mairie, Département,...) : si cette dernière est d'accord, elle prendra un ARRETE et/ou PERMISSION DE VOIRIE vous autorisant à occuper son domaine, avec parfois quelques prescriptions. En cas d'accident, seul cet arrêté, à condition d'avoir été suivi scrupuleusement, pourra vous dégager de vos responsabilités. Sans autorisation de la mairie, votre responsabilité sera engagée, pleine et entière.

ECOLE :

C'est fait : les barrières de protection, pour une meilleure sécurité des piétons, elles sont colorées, visibles de loin pour une meilleure perception du passage sécurité.

De nouveaux panneaux préviennent les automobilistes de la présence d'une école et donc d'enfants.

4 agents sont désormais au service de la sécurité de tous mais surtout des enfants :

Jean-François ALEXANDRE

Policier Municipal

Laurie ANGLADA

Charlotte BOUQUET

Sandrine BRES

Agentes Municipales

Il et elles sont là pour vous aider, et pour veiller sur la sécurité des enfants.

Respectez-les ainsi que leurs missions.



Chenilles processionnaires : que faire en cas d'exposition ou de symptômes ?

En complément, des mesures peuvent être particulièrement suivies en cas d'exposition à un nid de chenilles processionnaires ou de symptômes.

Au niveau de la peau

- **Otez tous les vêtements et les manipulez avec des gants.** Les vêtements seront lavés au-dessus de 60°C et séchés au séchoir.
- **Lavez la peau abondamment à l'eau et au savon.**
- Utilisez du papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation.
- Brossez soigneusement vos cheveux aussi, si nécessaire.
- Prenez des antihistaminiques pour soulager les démangeaisons.

Au niveau des yeux

- **Evitez de vous frotter les yeux** en cas d'exposition ;
- Les yeux doivent être rincés, chez un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Diluez la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de papier collant.

En cas d'apparition de symptômes graves (forte éruption, malaise, vertiges, vomissement) ou d'inhalation, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

Si des animaux domestiques sont touchés, consultez un vétérinaire, les urgences vétérinaires (3115) ou appeler un centre antipoison vétérinaire ([Centre antipoison animal et environnemental de l'Ouest](#) et [Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires](#)).

Chenilles processionnaires : comment lutter contre le phénomène ?

Chacun peut contribuer à la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires de manière préventive et curative en adoptant des actions simples mais efficaces.

Dans votre jardin, il est nécessaire de faire poser des **dispositifs de piégeage (piège à phéromones) autour des arbres concernés en août et en septembre** par une société habilitée.

Cette pose de pièges devra s'accompagner d'une lutte physique (**pose de pièges à chenilles sur les troncs**), biologique (**pose de nichoirs à mésanges**) ou/et chimique (pulvérisation de produits à base de **toxines de Bacillus thuringiensis**) **avant le départ des processions** des chenilles du pin à la fin de l'hiver suivant, ou avant la fin du printemps pour les processionnaires du chêne.

De plus, l'élagage des arbres touchés peut réduire les risques, car les chenilles ont besoin de ramper le long des troncs pour rejoindre les branches et se nourrir.

De plus, si vous repérez des nids en dehors de chez vous, il est essentiel de signaler (photos) toute présence de nids ou de processions de chenilles aux autorités locales ou à la municipalité, qui peuvent organiser un traitement adapté, comme l'installation de pièges ou l'intervention de professionnels pour les retirer en toute sécurité.

Une **plateforme de signalement** est désormais à votre disposition pour [déclarer la présence de chenilles processionnaires ou de leurs nids](#) dans votre environnement. Grâce à vos signalements, les **référénts chenilles** de votre commune sont alertés et peuvent **organiser des interventions ciblées et adaptées**.



CALAMITY COUNTRY GANG **BAL COUNTRY ET NEW LINE DU PRINTEMPS**
À SAINT MARCEL SUR AUDE

SAMEDI 8 MARS 2025
À 19H

ENTRÉE 6€ **BUVETTE ET PETITE RESTAURATION SUR PLACE**

SALLE DE LA COOPÉ - 5 CHEMIN DES COOPÉRATIVES - SAINT MARCEL SUR AUDE
 RÉSERVATIONS AU 06 29 92 63 86 / 06 10 05 27 11 EMAIL : CALAMITYCOUNTRY@ORANGE.FR

St Patrick's Day
 LES **RAMONEURS DE MENHIRS** **billetterie**

 https://www.helloasso.com

22 MARS

entrée 10€ **salle la "coopé"**

LES KIFEURS 20h

St Marcel en Bringue

Le Comité des Fêtes vous invite à fêter la

SAINT - PATRICK'S DAY

Les Ramoneurs de menhirs ?

Les Kifeurs ?!!!!



Découvrez-les !

Venez...écoutez-les...amusez-vous et profitez !

Entrée : 10 € - Billetterie sur :

helloasso.com/associations/st-marcel-en-bringue/evenements/st-patrick



Partenaires financiers :

ETAT : 99 982.45 €

REGION : 18 000.00 €

DEPARTEMENT : 50 000.00 €

GRAND NARBONNE : 53 523.79 €



Salle LA COOPE – 15 et 16 MARS



Venez découvrir un nouvel art de vivre :

qi gong (photo), tai chi, gym douce, yoya, yoga nidra, réflexologie...

Marché découvert et Conférences

Renseignements : 06.71.10.50.98

Page FACEBOOK de la MJC

Courriel : foyer-culturel@orange.fr



Inauguration officielle du PARC :

MERCREDI 14 MAI – 11h00 sur site

EVENEMENTS du MOIS de MARS

DATE	HEURE	OÙ	QUOI	QUI
1	12H	LA COOPE	REPAS	AINES RURAUX
2	15H	LA COOPE	CONCERT CARITATIF	Association UKRAINE
8	19H	LA COOPE	BAL COUNTRY	CALAMITY COUNTRY GANG
12	18H	LA COOPE	THEATRE	LES PASSERELLES
13	9H30	Centre Socioculturel	DANSES TRADITIONNELLES	LES PASSERELLES
14	NUIT	Salle R. SALAS	OBSERVATIONS DES ETOILES	★ CHERCHEURS D'ETOILES
15 - 16		LA COOPE	BIEN-ETRE	MJC RIVE D'AUDE
19	10H45	MAIRIE	COMMEMORATION	JOURNEE DU SOUVENIR
22	20H	LA COOPE	SAINT-PATRICK'S DAY	COMITE DES FETES
26 - 30		LA COOPE	SEMAINE DE LA CULTURE	LEZARTS / MJC RIVE D'AUDE
28	NUIT	Salle R. SALAS	OBSERVATIONS DES ETOILES	★ CHERCHEURS D'ETOILES



EXPOSITIONS

A VENIR en AVRIL 2025

1 ^{er}	Journée	 Poisson d'Avril ! ATTENTION : un poisson pourrait en cacher un autre !		
20 - 22		 WEEK-END de PÂQUES		



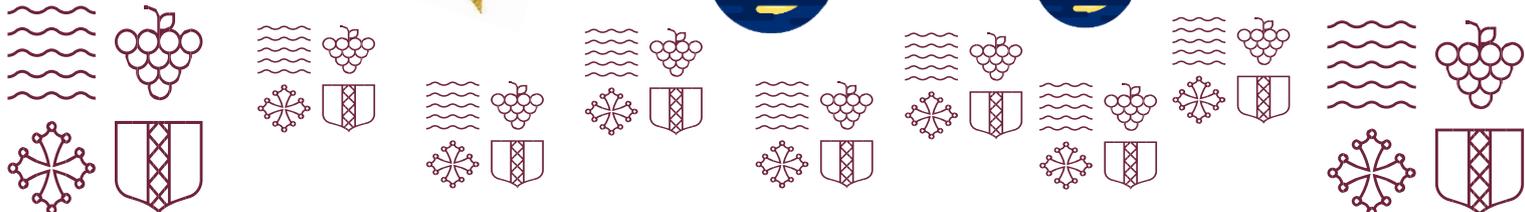
L'Association « **Chercheurs d'Etoiles** » vous propose d'observer les étoiles.... salle Raymond SALAS. Attendez la nuit !

★ ★ ★ Les 14 et 28 mars



Responsable de la communication : Le Maire, Frédéric NUNEZ

★ ★ ★



Toute l'actualité de la commune sur l'application mobile **Comm'une Actu !**

Vie municipales, bons plans de vos commerçants, activités de vos associations, alertes, vigilances, événements, ... Et bien plus !



N'attendez plus ! Téléchargez-la gratuitement en scannant le QR Code



SEMAINE DE LA CULTURE

LA COOPÉ 27, 28, 29, 30 mars 2025

*Spectacles, cinéma, conférence,
expositions, ateliers.*

UN N'AUTRE MONDE





POLICE MUNICIPALE - SAINT-MARCEL sur AUDE

FICHE SIGNALÉTIQUE "OPERATION TRANQUILLITE VACANCES"

IDENTIFICATION du/des DEMANDEURS

NOM :		NOM :	
PRENOM :		PRENOM :	
N° :			
ADRESSE :			
Tél :		Tél :	
Courriel :		Courriel :	
Date de départ :			
Date de retour :			

PERSONNES AUTORISEES à ENTRER

NOM :		NOM :	
PRENOM :		PRENOM :	
N° :			
ADRESSE :			
Tél :		Tél :	
Courriel :		Courriel :	

PERSONNES à PREVENIR EN CAS d'INCIDENT

NOM :		NOM :	
PRENOM :		PRENOM :	
N° :			
ADRESSE :			
Tél :		Tél :	
Courriel :		Courriel :	

LIEU de CONTACT DURANT L'ABSENCE

Qui ?			
Quoi ?			
Adresse			
Code Postal			
Ville			
Tél :		Tél :	
Courriel :		Courriel :	

OBSERVATIONS PARTICULIERES

ALARMES			
	ALARME :	OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>
		PIEGES :	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
		ANIMAUX :	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	Si OUI, lesquels		
	RACE :		
	NOMBRE :		